



COLLÈGE HENRI CARTAN

Tel : 01 43 43 43 10 / 05 55 14 55 55 / 01 02 18 55 55
Situé à Cocody Riviera, carrefour Abatta (Laurier 08)

PHOTO

FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION

Année Scolaire 20..... / 20.....

DATE :	CLASSE :	ELEVE AFFECTE : OUI / NON
DERNIERE ECOLE FREQUENTEE :		PRIVEE / PUBLIQUE
REDOUBLANT : OUI / NON	LV1 :	LV2 :
MATRICULE :		TEST D'ENTREE EFFECTUE : OUI / NON

NOM ET PRENOMS :		
DATE DE NAISSANCE :	LIEU DE NAISSANCE :	
NATIONALITE :	SEXE :	Inscription faite avec MANDAT ☐
DOMICILE :		
L'enfant réside : Chez les parents ☐ chez le père ☐ chez la mère ☐ chez un Tuteur ☐		
(En cas de divorce, prière de préciser à l'administration la garde de l'enfant)		

DOCUMENTS A JOINDRE IMPERATIVEMENT

COLLANTE DE L'EXAMEN ☐	VISITEMEDICALE / TEST (fais sur place FICHE fourni en annexe) 10.000 FCFA ☐
EXTRAIT DE NAISSANCE ☐	PAPIER HYGIENIQUE (à déposer) ☐
DERNIER BULLETIN DE NOTE ☐	RAME 80GR (à déposer)
TRANSPORT SCOLAIRE	OUI / NON Si oui, Retirer les points d'arrêt et la fiche à remplir. ☐

LA FAMILLE : Statut Parents : Célibataire ☐ Mariés ☐ vie maritale ☐ Divorcés ☐ Veuf (ve) ☐

PERE : Autorité parentale Oui / Non
NOM :
PRENOMS :
ADRESSE :
 :
FONCTION :
QUARTIER :
EMAIL :

MERE : Autorité parentale Oui / Non
NOM :
PRENOMS :
ADRESSE :
 :
FONCTION :
QUARTIER :
EMAIL :

ECHEANCIER : pour toutes modifications, s'adresser à la Direction

La personne responsable de la scolarité de l'élève :

Le père et la mère ☐ Le père seul ☐ la mère seule ☐ Autre ☐ dans ce cas, veuillez préciser ci-dessous :

NOM :	TEL :
PRENOMS :	FONCTION :
ADRESSE :	QUARTIER :

ENGAGEMENT DES PARENTS / TUTEURS

Je m'engage :

1 - A payer entièrement la scolarité de mon enfant dans les délais raisonnables, sur proposition d'un échéancier de paiement au plus tard le 05 du mois en cours (fin de scolarité Février)

2 - A Connaître, à respecter ce code de bonne conduite.

3 - A partager et à expliquer à mon enfant **le règlement intérieur à l'usage des élèves** afin qu'il se l'approprie et le respecte.

4 - A venir au collège HENRI CARTAN au moins 02 fois par trimestre afin de m'imprégner du travail et de la conduite de mon enfant.

5 - A lui fournir toutes les fournitures scolaires.

6 - A lui fournir **une tenue correcte, suivant le modèle de l'école** et des chaussures fermées.

7 - A n'autoriser que des coiffures simples à mon enfant. **Mèches interdites, cheveux de couleurs interdits**

8 - A suivre le travail de l'enfant à la maison.

9 - A répondre à toute convocation et à participer à toutes les réunions convoquées par la Direction du collège.

10 - A retirer moi-même les bulletins et autres documents administratifs dans les délais raisonnables.

11 - A établir une collaboration exemplaire avec l'administration du collège en fournissant un contact fonctionnel.

12 - A respecter mes engagements et à prendre une part active dans la réussite de mon enfant.

13 - A fournir le dossier médical de mon enfant.

NB : Chers parents, le transport scolaire, la cantine, les activités extrascolaires sont tout aussi recouvrables au même titre que la scolarité...

Nom du Parent qui inscrit l'élève

la Direction

.....

Contact :

Signature précédée de la mention <<lu et approuvé>>

Abidjan, le

Le parent est reçu par :

.....
.....
.....
.....
.....

Remarques :

.....
.....
.....
.....
.....

REGLEMENT INTERIEUR

- Offrir les meilleures conditions de travail aux élèves.
- Apprendre à vivre en collectivité et à respecter les règles communes.
- Permettre aux élèves de s'épanouir.
- Inculquer aux élèves les valeurs essentielles : respect, discipline, travail, sens des responsabilités, politesse, et toute notion de citoyenneté.

I. HORAIRES

Les cours ont lieu de 07H30 à 12H20 et de 13H30 à 18H00 du lundi au vendredi, selon les emplois du temps communiqués aux élèves, exceptionnellement le samedi matin pour ceux qui auront des activités extrascolaire (piscine, danse, karaté, basket....).

L'établissement accueille les élèves à partir de 06H45 le matin.

Les élèves ne sont plus sous la responsabilité de l'établissement au-delà de 12 h 20 et de 18H00. (heure de descente) Nous recommandons vivement aux familles de les prendre rapidement en charge.

ABSENCES ET RETARDS

L'assiduité aux cours est exigée des élèves, par conséquent, ils doivent être présents dans la cours du collège (dix) 10 minutes avant le début des cours.

En cas d'absence d'un enseignant les élèves sont sous surveillance du chef de classe et d'un éducateur. Tout élève pris en train de déambuler pendant les heures de cours sera sanctionné.

a- RETARDS

Tout(e) élève en retard à un cours doit se présenter à son éducateur pour obtenir un billet d'entrée pour les cours suivants. NB : Tout retard de 30 min/1h ne sera pas accepté.

b- ABSENCES

Chaque élève est tenu(e) d'assister à tous les cours sans exception. En cas d'absence (obsèques, rendez-vous médical ou pour toute autre raison) l'élève doit solliciter auprès de son éducateur une autorisation (accompagné obligatoirement d'un parent ou du tuteur.)

Trois (3) heures de retard ou d'absence injustifiées entraînent un point en moins en conduite.

Attention : l'élève qui se présente au bureau de l'administration pour une formalité quelconque devra le faire en dehors des heures de cours et en tenue réglementaire.

II. TENUE VESTIMENTAIRE

Les élèves doivent porter une tenue descente et propre. Les sous vêtements ne doivent pas être visibles. Le port d'un couvre chef (chapeau, foulard,), de bijoux fantaisie ou d'objets de valeurs est interdit. L'entrée dans l'établissement se fera exclusivement en uniforme. Un vêtement supplémentaire uni pourra être accepté dans les salles de classe uniquement en cas de force majeure. **Ce vêtement supplémentaire devra être de couleur blanche ou bleu et sans capuche. Aucun autre vêtement ne sera accepté.**

Pour les filles :

- Exclusivement, jupe bleue marine sans fente, arrivant sous les mollets, mi-mollets.

Haut blanc uni : chemisier à petites manches à l'exclusion des décolletés, des bretelles et des tissus transparents. Les chemisiers doivent être boutonnés et ne doivent pas laisser apparaître les dessous. **TOUJOURS FOURREE**

- Les chaussures fermées à petits talons.
- Les cheveux bien coiffés et propres, les mèches sont interdites pour toutes les classes.

NB: Les mini jupes, les jupes culotte, les chemisiers fantaisistes et les tee-shirts blancs sont interdits. les coupes fantaisistes, les mèches, les rouges à lèvres, les boucles d'oreille cerceaux et les piercing sont interdits.

Pour les garçons :

- Chemise blanche manche longue - pantalon bleu marine, bien fourré!
- Pantalon kaki, chemise, tee-shirt ou polo de l'école.
- Les pantalons doivent être portés avec une ceinture obligatoirement.
- Les chaussures fermées sont obligatoires. claquettes interdites.
- Les cheveux courts (ras) et propres. Pas de dreads, pas d'afro.
- Les boucles d'oreilles sont interdites ;

Pour des raisons de sécurité, les sweat-shirts à capuche ne sont pas autorisés et seront confisqués.

Sont interdits : les barbes, les moustaches, les coupes fantaisistes, les tignasses, le port de bracelet ou de couvre chef, les tee-shirts blancs ou kaki qui ne sont pas de l'école.

Le port de lunette autre que les lunettes optiques est interdit à tout élève.

En cas de tenue non réglementaire, l'élève ne sera pas admis en classe. l'élève sera sanctionné.

III. CONTROLES CONTINUS ET DEVOIRS

Les élèves sont tenus de participer à tous devoirs et interrogations. Toute absence non justifiée est sanctionnée par la note zéro (00) suivie d'un avertissement. En cas de récidive, une exclusion temporaire peut être prononcée.

IV. RESPECT DU CADRE SCOLAIRE

- Tenir la classe propre et ordonnée;
- Essuyer les tableaux entre deux cours;
- S'abstenir d'écrire sur les murs et les tables bancs;
- S'abstenir de manger en classe et d'y jeter des sachets;

Tout manquement à ces dispositions sera sanctionné: exclusion temporaire -remise en état de la chose abimée - travaux d'intérêt général (balayer, nettoyer les toilettes...)

Aussi les élèves doivent retenir que :

- Les téléphones **sont strictement interdits** dans l'enceinte de l'école. En cas d'urgence, l'élève pourra se présenter chez son éducateur qui se chargera de joindre les parents.
- Tous dispositifs électroniques d'acquisitions d'images sont proscrits et sont confisqués.
- Les accolades et embrassades avec les enseignants sont interdits;
- Le commerce dans l'établissement est interdit;
- Les insultes (violences verbales), tout type de jeux **seront sévèrement sanctionnés.**
- Les vol entraîneront une sanction lourde. Cependant, les élèves restent responsables de leurs affaires personnelles.
- Les bagarres et tout acte de violence ou toute forme d'agression sont interdits;
- Les écarts de langage et de comportement à l'endroit des enseignants et du personnel de l'école sont interdits;
- La fraude sous toutes ses formes est interdite;
- La consommation de substances illicites est interdite;
- Les graffitis sur les murs, Les pétards, les sifflets, et les escalades de clôture sont interdits;

NB :

1) le téléphone portable est interdit sous peine de confiscation définitive.

2) Le port des objets précieux et les fortes sommes d'argent est interdit (en cas de perte le collège ou la classe n'est pas responsable et ne fera rien pour les retrouver);

Signature de l'élève « J'ai pris connaissance du règlement intérieur et je m'engage à le respecter »

3) Tout(e) élève qui porte un coup à un autre sera exclu de l'établissement. En cas de blessure les parents de l'élève fautif assumeront l'entière responsabilité;

4) en cas de bagarre, les élèves fautifs seront exclus temporairement, sur décision du conseil de discipline;

5) tout élève pris avec une arme blanche ou une arme à feux sera conduit à la police et traduit devant le conseil de discipline qui proposera son exclusion définitive au ministère de l'éducation nationale;

6) toute diffamation aussi bien à l'image de l'école qu'à l'intégrité d'un membre du personnel ou d'un(e) élève sera sévèrement sanctionnée et la victime pourra porter plainte devant les autorités compétentes.

VI. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement à la discipline et aux prescriptions du règlement intérieur, aux instructions et aux notes de service est sanctionné par les punitions prises dans la gamme ci-dessous :

- Travail d'utilité publique;
- Avertissement;
- Blâme ou zéro en cas de fraude ou de tricherie à une interrogation ou à un devoir;
- Exclusion temporaire des cours;
- Conseil de discipline à la suite d'un acte d'indiscipline notoire;
- Exclusion définitive.

VII. REPRESENTATION DES ELEVES

Pour tout problème d'ordre général, les représentants des élèves sont :

- Président du conseil scolaire, chefs ou sous chefs de classe etc.
- Educateurs;

Pour répondre aux exigences du moment, les cas non prévus par le présent règlement intérieur feront l'objet de note de service.

NB : S'il y a des doutes sur un élève en ce qui concerne la consommation d'amphétamine, un contrôle médical lui sera fait obligatoirement et facturé au parent .coût: 10.000 FCFA

Signature des parents « lu et approuvé »